Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260630-DB_260630_3-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 22
Votant·es : 23
Procurations : 1

Convocation du Conseil Municipal en date du : 25/06/2026

Affichage en date du : 25/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Delphine DUMAS ayant donné procuration à Véronique LORIOT LE GUILLOU.

Secrétaire de séance : Gwendal LE COZ

DB_260630-03 Transfert compétence assainissement : délibération relative à la clôture du budget

Rapporteure : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1321, L2224,
Vu la nomenclature M57,
Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2025 du budget assainissement de la Commune,
Vu l'adoption du compte financier unique 2025 et du budget primitif 2026 le 29 avril 2026,
Vu le projet de procès-verbal de transfert des comptes du budget annexe assainissement vers le budget principal de la Commune,
Considérant l'examen lors de commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 24 juin 2026,

Il est rappelé la décision de transférer la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh avec effet au 1er janvier 2026.

Sur proposition du conseiller aux décideurs locaux du trésor public, il est sollicité une délibération afin :
- de clôturer le budget annexe « assainissement » de la Commune
- de procéder à la reprise des comptes du bilan arrêtés au 31/12/2025 dans le budget principal
- d'intégrer dans le budget principal de la commune les résultats suivants du budget annexe « assainissement » :
  - 001 Excédent d'investissement : + 179 915,21 €
  - 002 Excédent de fonctionnement : + 233 281,11 €
- de transférer les résultats du budget assainissement repris au budget principal dans des proportions définies en Conseil communautaire.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :
- **Clôturer le budget assainissement en 2026 et procéder à la reprise des comptes du bilan arrêtés au 31/12/2025 dans le budget principal**
- **Intégrer dans le budget principal de la commune les résultats suivants du budget annexe assainissement :**
  001 Excédent d'investissement : + 179 915,21 €
  002 Excédent de fonctionnement : + 233 281,11 €
- **Transférer les résultats du budget assainissement repris au budget principal dans des proportions définies en conseil communautaire.**
- **Autoriser le Maire ou sa représentante à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.**

Pour extrait conforme,
Le 01/07/2026

Secrétaire de séance
Gwendal LE COZ

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR